

Contrôle des connaissances

Master Mention Administration

Approuvé par :

- Le Conseil de Gestion de l'École de Droit du 3 septembre 2015
- Le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire de l'Université d'Auvergne du
- Le Conseil d'Administration de l'Université d'Auvergne du

Année universitaire 2015-2016

1. Organisation générale des enseignements

L'Ecole de Droit - Université d'Auvergne propose 4 spécialités de master mention Droit privé, 4 spécialités de master mention Droit public, 2 spécialités de master mention Administration

Principes généraux d'organisation :

Chaque spécialité est structurée en 4 semestres, sous la forme de parcours organisés en unités d'enseignement.

Le diplôme de Master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS au-delà du grade de licence.

Les enseignements sont organisés sous forme de cours magistraux, de séminaires et de TD.

Les aptitudes et acquisitions des connaissances sont appréciées par un examen terminal ou par un contrôle continu et régulier.

Masters mention Administration

► Spécialité Sécurité publique

Responsable : **Evan Raschel**

Scolarité des Masters : scola.m.droit@udamail.fr

► Spécialité Mondes contemporains : carrières publiques

Responsable : Gilles Charreyron

Scolarité des Masters : scola.m.droit@udamail.fr

Seul le M2 est ouvert dans cette spécialité en 2015-2016

Conditions d'accès

Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- Soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de Master
- Soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du Code de l'éducation.

Progression dans le diplôme de Master

Pour les étudiants ayant acquis les 60 premiers crédits européens en Master 1, l'admission ultérieure dans un parcours de formation débouchant dans un Master 2 n'est pas de droit.

Charte qualité masters

Toutes les spécialités de master mention Droit public sont soumises au respect de la « Charte Qualité Masters » de l'UdA. S'appliquent en particulier les dispositions suivantes :

Evaluation de la qualité de la formation et de l'enseignement

- Une information est faite chaque année aux étudiants sur les modalités d'évaluation de la qualité des enseignements et de la formation.
- Des commissions paritaires enseignants/étudiants sont organisées à la fin de chaque évaluation pour faire évoluer la qualité de l'enseignement.
- Mise en place d'une commission pédagogique pour chaque Master 1 et Master 2
- Composition : 6 personnes (3 enseignants + 3 étudiants) sous la responsabilité du directeur du Master
- Au moins une réunion par an à la fin de chaque évaluation
- Des enquêtes sur le devenir des étudiants à l'issue de la formation sont réalisées avec l'appui de l'Observatoire de l'Université d'Auvergne et diffusées auprès des enseignants et des étudiants.

L'équipe pédagogique a une politique de suivi et d'orientation des étudiants

- L'équipe pédagogique aide l'étudiant à construire son projet d'études et son projet professionnel et elle met en place des actions spécifiques de préparation à l'insertion professionnelle
- Au cours de la première année de master, les étudiants reçoivent une information décrivant les poursuites d'études envisageables au sein de l'Université d'Auvergne à l'issue de cette année.
- Les étudiants sont informés de l'existence d'UdA Pro et sensibilisés à l'intérêt d'appartenir à un réseau à vocation d'insertion professionnelle.

2. Organisation générale des stages

Réglementation applicable

Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et plus spécifiquement le titre IV : Dispositions relatives aux stages en milieu professionnel.

Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Date limite et durée maximale du stage pour toutes les formations

Tous les stages doivent impérativement être réalisés avant le 30 septembre de l'année n+1. La durée maximale de stage effectuée par un étudiant lors d'une année universitaire ne saurait dépasser six mois.

Pluralité de stages sur une année

Un étudiant ne peut faire qu'un stage diplômant au cours d'une année d'enseignement (à l'exception des étudiants inscrits dans une formation dont la maquette prévoit plusieurs stages diplômants dans l'année). Ce stage peut se réaliser, si nécessaire, sur plusieurs lieux de stage afin de remplir les obligations de durée inhérentes à la validation de son diplôme. Un étudiant ne peut renoncer à mener à son terme un stage conventionné en arguant qu'il aurait trouvé un autre stage.

Un stage facultatif peut être réalisé s'il n'a pas pour effet de nuire au stage diplômant. Fiche de pré-renseignement et convention doivent préciser si le stage est facultatif ou diplômant. Un stage facultatif n'a pas vocation à devenir diplômant et inversement.

En master, il est très fortement recommandé de limiter les stages facultatifs aux périodes d'ouverture de la scolarité master.

Rôle de l'étudiant dans la procédure de conventionnement

Avant le début du stage, l'étudiant doit :

- 1) trouver la structure d'accueil ;
- 2) prendre contact avec le service des stages de l'École de droit ;
- 3) remplir la fiche de pré-renseignement et la faire signer par le responsable de la formation, l'enseignant-référent (= tuteur) et le responsable pédagogique des stages ;
- 4) récupérer les exemplaires de la convention auprès du service des stages de l'École de droit et les faire signer par le représentant légal de l'organisme d'accueil et par le tuteur dans l'organisme d'accueil ;
- 5) rapporter les exemplaires signés au service des stages de l'École de droit.

Il est ensuite averti lorsque la convention est signée par toutes les parties. Aucun stage ne peut commencer avant signature de la convention par l'ensemble des parties.

Refus de conventionnement

L'absence des étudiants dans les séminaires obligatoires (masters) ou aux galops d'essais (IMAJ) conduira au refus de conventionnement.

Un stage dont la mission ne répondrait pas aux objectifs pédagogiques de la formation conduira au refus de conventionnement.

Une faiblesse des notes, telle qu'elle remet en cause les objectifs pédagogiques de la formation, peut autoriser le refus de conventionnement.

Désignation et rôle du tuteur pédagogique

Tout stage doit donner lieu à la désignation d'un enseignant-référent (= tuteur). Selon les modalités propres à chaque formation, l'enseignant-référent peut être soit choisi par l'étudiant, soit désigné par le responsable de la formation.

Le nombre de stagiaires encadrés simultanément par un même enseignant-référent est limité par la réglementation en vigueur ; la vérification du respect de cette obligation est assurée par le service des stages de l'École de droit.

L'enseignant-référent doit assurer le suivi pédagogique du stagiaire (2 mails au minimum, avant ou pendant le stage).

Rapport de stage

Tout stage, diplômant ou non, doit donner lieu à une restitution écrite (dont les modalités sont précisées par chaque formation) et à une évaluation.

Les modalités de contrôle des connaissances de chaque formation peuvent prévoir une soutenance du rapport écrit. Dans ce cas, il appartient au responsable de la formation d'organiser la soutenance et d'en désigner le jury.

Pour un stage diplômant, l'évaluation du stage comprend une notation

Résiliation de la convention

Le non-respect par les étudiants de leurs obligations universitaires (y compris le manquement à leurs obligations d'assiduité ou la non-réalisation de travaux obligatoires) pourra constituer une hypothèse de rupture de la convention de stage déjà signée.

Organisation des stages – Masters mention Droit privé

Spécialité	Année	Régime	Durée minimale	Période	Evaluation
Mondes contemporains : carrières publiques	M2	Au choix : stage ou mémoire	2 mois	avant le 30 septembre n+1	Rapport + soutenance
Sécurité publique	M 2	Au choix : stage ou mémoire	2 mois	avant le 30 septembre n+1	Rapport

3. Organisation générale des épreuves

Evaluation des étudiants - Crédits et coefficients

Les enseignements sont évalués selon les modalités décrites dans les tableaux suivants. Chaque élément constitutif d'une unité d'enseignement est affecté d'une valeur en ECTS. **Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en ECTS.**

Les crédits affectés aux éléments constitutifs d'une UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'élément constitutif. Les crédits affectés aux UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'UE.

L'évaluation est semestrielle, et donne lieu, outre la délivrance d'une note de contrôle continu pour certains enseignements, à une session d'examens écrits ou oraux, selon les diplômes concernés, organisée à la fin de chaque semestre pour les enseignements ne donnant pas lieu à contrôle continu.

Le contrôle continu repose dans chaque enseignement concerné (séminaires, TD et certains cours) sur deux notes au minimum par étudiant.

Les enseignements juridiques proposés en « compléments au diplôme » donnent lieu à une épreuve écrite en 1 heure à la fin du semestre au cours duquel l'enseignement a été dispensé (sauf en cas d'évaluation en contrôle continu dans le diplôme de rattachement, auquel cas ce régime d'examen est conservé).

Les enseignements dispensés en langue anglaise peuvent être l'objet d'un examen en langue anglaise.

Les parcours permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger.

Contrôle continu - Assiduité

L'assiduité aux enseignements évalués sous forme d'un contrôle continu (séminaires, TD, certains cours magistraux) est obligatoire. Le contrôle de l'assiduité est assuré par les enseignants. Toute absence non justifiée à plus de deux séances par semestre pour un séminaire ou un TD emporte défaillance de l'étudiant à l'épreuve terminale dans cette matière lors de la première session.

Absence aux examens

L'absence à une épreuve vaut défaillance de l'étudiant. Dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé qui ne sont pas calculés.

Les étudiants ayant été dans l'impossibilité de se présenter aux épreuves terminales de fin de semestre en première session doivent impérativement se présenter à la seconde session.

Communication des notes

L'accès des étudiants à leurs copies est de droit une fois les résultats publiés.

A cette fin, chaque enseignant doit communiquer à l'administration le jour et l'heure auxquels il sera disponible.

4. Maquettes

Master Mondes contemporains : carrières publiques

Semestre 3	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 3A : Administration publique Finances publiques (séminaire) Droit de la concurrence Droit administratif approfondi (séminaire) Droit constitutionnel approfondi (séminaire)	95h CM 25h CM 20h CM 25h CM 25h	12 3 3 3 3	CC Écrit 3h CC CC
UE 3B : Enjeux stratégiques Grands enjeux internationaux contemporains Organisation générale de la défense et enjeux stratégiques	50h CM 25h CM 25h	5 3 2	Écrit 2h Écrit 3h
UE 3C : Culture et médias Enjeux culturels contemporains Histoire des médias	50h CM 25h CM 25h	5 3 2	Écrit 3h Écrit 2h
UE 3D : Science politique et juridique Sociologie politique Philosophie politique et juridique	45h CM 20h CM 25h	6 3 3	Écrit 1h Écrit 1h
UE 3E : Anglais Anglais	15h TD 15h	2 2	CC

Semestre 4	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 4A : Droits politiques et politiques économiques Droits politiques, économiques, sociaux et culturels (séminaire) Économie de l'environnement (séminaire)	45h CM 25h CM 20h	8 4 4	CC CC
UE 4B : Séminaires interdisciplinaires État, Individu, Conflit	50h CM 50h	12	Oral
UE 4C : Stage (2 mois minimum) + rapport de stage ou mémoire		10	

Master Sécurité publique

Semestre 1	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 1A : Présentation de la sécurité publique Histoire des forces et des politiques de sécurité Les acteurs de la sécurité publique	55h CM 20h CM 35h	11 4 7	 Ecrit 1h Ecrit 1h
UE 1B : Aspects sociaux de la sécurité publique	21h	4	Ecrit 1h
UE 1C : Préparation aux concours de la sécurité publiques Droit pénal général (séminaire) Droit constitutionnel - Théorie de l'Etat Méthodologie	75h CM 30h CM 25h TD 20h	15 6 5 4	 CC Ecrit 1h CC

Complément au diplôme : Culture générale IEJ

Semestre 2	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 2A : Enjeux et problématique de la sécurité (séminaire)	CM 25h	4	CC
UE 2B : Identification du phénomène criminel	43h	7	Oral
UE 2C : Répression du phénomène criminel Procédure pénale Infractions contre les personnes	50h CM 25 h CM 25 h	10 5 5	 Écrit 1h Écrit 3h
UE2D : Préparation aux concours de la sécurité publique Anglais Droit du service public Contentieux administratif	50h TD 15h CM 25h CM 10h	9 3 4 2	 CC Ecrit 1h Oral

Semestre 3	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 3A : Sécurité civile	CM 40h	8	
La gestion des risques pour la sécurité civile	CM 20h	4	Oral
Les acteurs de la sécurité civile	CM 20h	4	Écrit 1h
UE 3B : Organisation générale de la défense et enjeux stratégiques	CM 25h	4	Écrit 3h
UE 3C : Libertés fondamentales	CM 40h	8	Écrit 3h
UE 3D : La délinquance économique et financière	CM 25h	4	Ecrit 1 h
UE 3E : Préparation aux concours de la sécurité publique	35h	6	
Méthodologie	TD 20h	3	CC
Anglais	TD 15h	3	CC

Semestre 4	Volumes Horaires	ECTS	Régime d'examen
UE 4A : Le renouvellement des enjeux de la sécurité publique	CM 40h	6	Ecrit 1 h
UE 4B : Les forces du contrôle de la sécurité publique	CM 42h	6	Écrit 1h
UE 4C : Le contrôle des forces de la sécurité publique	CM 36h	5	Écrit 1h
UE 4D : Droit pénal général et spécial	CM 43h	3	Écrit 1h
UE4C : Vision pratique de la sécurité publique		10	
Stage (2 mois minimum) + rapport et soutenance OU mémoire et soutenance			

Complément au diplôme : Procédure pénale IEJ

5. Règles d'obtention du diplôme

Obtention des crédits

Chaque élément constitutif d'une unité d'enseignement est affecté d'une valeur en ECTS. Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en ECTS.

Les crédits affectés aux éléments constitutifs d'une UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'élément constitutif. Les crédits affectés aux UE sont capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à l'UE.

Tout semestre validé entraîne l'obtention de 30 crédits.

Toute année validée entraîne l'obtention de 60 crédits

Les notes se compensent à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, entre unités d'enseignement d'un même semestre et entre semestres d'une même année universitaire.

Il appartient au jury réuni au moment des délibérations de pouvoir accorder des points jury.

Le redoublement est soumis une décision d'une commission composée du Doyen, du Directeur des Etudes et du Responsable pédagogique du Master.

Seconde session

L'étudiant peut repasser la ou les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne, dès lors que l'UE dans laquelle elle figure n'a pas été validée. Il est donc impossible de repasser une épreuve figurant dans un semestre validé. Il ne peut se présenter à aucune autre épreuve.

Si l'étudiant se présente à une épreuve de la seconde session qu'il est autorisé à repasser, seule la note de seconde session sera conservée pour cette épreuve. Si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve de la seconde session qu'il est autorisé à repasser, sa note de première session sera conservée pour cette épreuve. L'absence de l'étudiant à une épreuve de la seconde session pour laquelle il était défaillant en première session vaut défaillance ; dans ce cas, le jury ne peut valablement délibérer sur les résultats de l'intéressé, qui ne sont pas calculés.

En seconde session, les modalités des épreuves sont identiques à celles de première session à l'exception des notes de contrôle continu et de mémoire ou de rapport de stage.

En seconde session, les enseignements qui font l'objet d'un contrôle continu en première session donnent lieu à la remise d'un dossier, dont le contenu est déterminé par les enseignants concernés. Le dossier réalisé pour l'enseignement d'anglais fait l'objet d'une présentation orale.

En cas de note sanctionnant un rapport de stage ou un mémoire inférieure à la moyenne, un nouveau rapport de stage ou un nouveau mémoire doit être présenté par

l'étudiant, et le cas échéant soutenu, si le régime de contrôle des connaissances le prévoit pour le diplôme concerné.

Mentions

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle des deux derniers semestres.

Une mention peut être attribuée à la première comme à la seconde session.

Des « points jury » peuvent être attribués pour la délivrance d'une mention.

La mention Assez Bien est attribuée à partir d'une note égale ou supérieure à 12/20.

La mention Bien est attribuée à partir d'une note égale ou supérieure à 14/20.

La mention Très Bien est attribuée à partir d'une note égale ou supérieure à 16/20.

6. Dispositions particulières

Régime spécial d'étude

Le bénéficiaire du régime spécial d'études peut être accordé en cas d'impossibilité d'assister à un ou plusieurs séminaires en raison d'une activité salariée, d'une hospitalisation prolongée, d'un handicap ou de l'octroi du statut de sportif de haut et bon niveau.

Toutes les demandes de bénéfice de ce régime spécial doivent être motivées et assorties de justificatifs. Elles sont examinées par le responsable du master.

La demande doit être adressée au plus tard 8 jours après la date de début des séminaires. Dans le cas d'une hospitalisation, elle doit être faite, sauf cas de force majeure, avant la fin de la première semaine d'hospitalisation. La demande doit être faite pour chaque semestre.

Les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études sont dispensés d'assiduité en séminaire. Les enseignements qui font l'objet d'un contrôle continu donnent lieu à la remise d'un dossier, dont le contenu est déterminé par les enseignants concernés ; la note obtenue à ce dossier constitue la note du séminaire. Cas particulier : les étudiants bénéficiant du régime spécial d'étude sont évalués à l'oral pour les enseignements d'anglais, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité dûment constaté

Les étudiants bénéficiant du régime spécial passent les examens terminaux selon les mêmes modalités que les étudiants du régime normal, à l'exception des sportifs de haut niveau qui relèvent du régime prévu par la charte les concernant.

Les étudiants handicapés bénéficient d'un tiers temps supplémentaire pour les épreuves, en fonction des aménagements décidés par les services de santé.